

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.-

LOI n°0013/AL/78.- PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION SIGNEE
A CONAKRY LE 12 JUILLET 1978 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE
DE GUINEE ET LA C.E.E.-

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DE
GUINEE;

VU les articles 7, 9, 14, 15 et 34 de la Constitution;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er /- Est ratifié la CONVENTION de Financement, d'Equipement et
d'Assistance Technique signée à Conakry le 12 JUILLET 1978 entre le Gouver-
nement de la République de Guinée et la Communauté Economique Européenne (CEE);

CONVENTION régie par les textes de la Convention signée à LOME le
28 Février 1975 et le Protocole n°2 relatif à l'application de la Coopération
Financière et Technique ainsi que par le règlement financier du Fonds Européen
de Développement en date du 27 Juillet 1976.-

ARTICLE 2 /- La présente LOI sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et
communiquée partout où besoin sera./-

AINSI DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE.-

CONAKRY, le 26 JUILLET 1978

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE.-

- DAMANTANG CAMARA -